

OUI à la Liberté de voyager !

17 mai 2009
Loi sur les documents d'identité

www.liberte-de-voyager.ch



Comité interpartis
Oui à la liberté de voyager !
Amthausgasse 28
3011 Berne
info@liberte-de-voyager.ch

Brefs arguments

Oui à la révision de la loi sur les documents d'identité ! Oui à la liberté de voyager !

Le 17 mai 2009, le peuple suisse se prononcera sur l'introduction définitive du passeport biométrique. Les passeports biométriques se sont établis comme la norme de l'avenir, prescrite par les autorités internationales de l'aviation civile. En votant «Non», la Suisse s'opposerait à une évolution majeure au niveau international en matière de voyage et de sécurité.

Les arguments suivants plaident en faveur d'un «Oui» le 17 mai :

Préserver la liberté de voyager des Suisses

L'introduction du passeport biométrique garantit la liberté de voyager des Suisses. Le passeport biométrique nous permet de nous rendre sans visa aux États-Unis et de transiter par ce pays. Les titulaires d'un passeport électronique peuvent d'ores et déjà profiter de contrôles rapides et automatisés aux frontières. A moyen terme, de plus en plus d'États permettront aux personnes munies d'un passeport électronique de profiter de ces facilités.

Ne pas compromettre la Suisse en tant que destination touristique et place économique

Le tourisme suisse dépend de la libre circulation des voyageurs en provenance de pays membres et non-membres de l'UE. En votant non le 17 mai prochain, nous imposerions à nos hôtes chinois, indiens, russes et à de nombreuses autres nationalités voyageant en Europe, une procédure de demande de visa distincte pour la Suisse s'ils souhaitent entrer sur le territoire. La Confédération risque alors de ne plus apparaître sur leur itinéraire. Un non nuirait en outre à l'image de marque de la Suisse.

Développer les accords de Schengen/Dublin

L'introduction d'un passeport muni de données enregistrées électroniquement constitue un développement des accords de Schengen. Tous les États appliquant Schengen sont contraints d'établir ce type de passeports biométriques depuis 2006. La Suisse jouit d'un délai fixé au 1er mars 2010. En cas de non, l'introduction des passeports pourrait ne pas être opérée en temps voulu. Nous risquons ainsi d'être exclus des accords de Schengen/Dublin.

Questions les plus fréquentes :

Bases

Pourquoi introduire un nouveau passeport contenant des données biométriques ?

Tout voyageur a besoin d'une pièce d'identité reconnue par d'autres pays. Le passeport biométrique représente le futur standard des documents de voyage valables reconnus internationalement. Les passeports biométriques sont actuellement introduits dans de nombreux pays. 60 États délivrent aujourd'hui déjà des passeports électroniques ; ils seront plus de 90 fin 2009 d'après les prévisions. L'introduction d'un passeport biométrique suisse constitue un engagement pris au niveau international. Remplir cet engagement permettra de garantir la liberté de voyager des Suisses.

L'introduction d'un passeport muni de données enregistrées électroniquement constitue un développement de l'accord d'association à Schengen. Tous les États Schengen sont contraints depuis 2006 à ne plus délivrer que des passeports électroniques ; ceci signifie que les citoyennes et citoyens ne sont pas libres de choisir entre un passeport avec et un passeport sans données biométriques. La Suisse s'est engagée, en concluant l'accord d'association à Schengen, à reprendre l'ensemble des nouveaux développements. L'arrêté fédéral permet la reprise conforme aux délais de l'Ordonnance fédérale correspondante sur les documents d'identité jusqu'au 1^{er} mars 2010. Un « Schengen à la carte » n'est pas possible pour la Suisse.

La Suisse est en outre membre du programme d'exemption de visa (Visa Waiver Program), lequel permet aux citoyennes et aux citoyens suisses d'entrer aux États-Unis sans visa. En cas de NON à l'introduction des passeports biométriques le 17 mai, la Suisse serait exclue du programme – sans marge de négociation. Toutes les citoyennes et tous les citoyens suisses – même ceux munis d'un passeport 06 avec données biométriques – auraient alors besoin à l'avenir d'un visa pour entrer aux États-Unis, même pour un voyage de transit tel que Suisse-Miami-Bahamas. Un visa pour les États-Unis coûte environ 170.00 CHF et implique une démarche personnelle auprès du Consulat américain à Berne. Les citoyennes et citoyens suisses effectuent chaque année environ 300'000 voyages aux États-Unis, dans le cadre de voyages touristiques ou d'affaires.

La Suisse sera-t-elle exclue de l'accord d'association de Schengen si nous disons « Non » le 17 mai ?

Si la Suisse n'est pas en mesure d'introduire les passeports biométriques d'ici le 1^{er} mars 2010, les accords d'association de Schengen et Dublin cesseront d'être en vigueur, à moins que la Suisse et l'UE ne s'entendent sur une solution acceptable pour les deux parties dans un délai de 90 jours. Du côté de l'UE, une telle décision doit être prise à l'unanimité, chacun des États membres devant approuver une prolongation du délai. Il n'est pas exclu qu'un accord avec l'UE puisse être obtenu concernant un délai de reprise un peu plus long. Un tel délai supplémentaire dépendrait toutefois entièrement de la bonne volonté des États de l'UE.

Que coûtera à l'avenir un passeport biométrique ?

Le passeport 10 sera à peine un peu plus cher que le passeport 03 : un passeport pour adultes coûtait jusqu'ici 120 francs, le passeport biométrique coûtera 140 francs. Le passeport biométrique sera valable 10 ans tout comme le passeport traditionnel.

Y aura-t-il aussi une carte d'identité biométrique à l'avenir ?

La modification de la loi sur les documents d'identité forme la base légale pour le stockage électronique de données biométriques sur les pièces d'identité suisses. Le Conseil fédéral détermine quels types de documents d'identité sont munis de données enregistrées électroniquement. Cela doit être le cas à partir du 1^{er} mars 2010, toutefois uniquement pour le passeport suisse. La carte d'identité actuelle ne sera pas modifiée et continuera d'être délivrée sans données enregistrées électroniquement. Personne ne saurait dire aujourd'hui s'il existera un jour une carte d'identité suisse avec des données enregistrées électroniquement.

Pourquoi ne peut-on plus demander l'établissement des nouveaux documents d'identité auprès de la commune de domicile ?

La saisie de données biométriques nécessite une infrastructure complète. Il n'est pas possible, pour des raisons tant financières qu'organisationnelles, d'équiper les communes en conséquence. La nouvelle procédure d'établissement sera plus rationnelle et ainsi plus rapide, tous les travaux étant effectués par un même organisme. Les délais de livraison pour les passeports et les cartes d'identité passeront ainsi en Suisse de quinze à dix jours ouvrables.

Sécurité des données

Où les données biométriques sont-elles enregistrées ?

Les données biométriques, c'est-à-dire la photographie numérique à laquelle s'ajouteront ultérieurement deux empreintes digitales, sont enregistrées d'une part sur la puce du passeport et, d'autre part, dans la banque de données appelée système d'information relatif aux documents d'identité (ISA). L'ISA existe depuis 2003. Aujourd'hui déjà, la photographie et les données personnelles (nom, prénom, date de naissance, etc.) sont enregistrées dans ISA. À l'avenir, les empreintes digitales le seront aussi. Ce système est utilisé uniquement dans le cadre de l'établissement de documents d'identité (traçabilité: «Qui a reçu quel type de document d'identité?»). Les données qu'il contient ne peuvent pas être utilisées à des fins de recherche ou d'enquête.

Pourquoi a-t-on besoin d'une banque de données centrale ?

L'ISA assure depuis 2003 la délivrance et la gestion rapides et sécurisées des pièces d'identité. Il documente la délivrance à telle personne de tel document d'identité avec telles données. L'ISA stocke les renseignements personnels du propriétaire du passeport ainsi que sa photo. À l'avenir, les deux empreintes digitales doivent également être enregistrées dans l'ISA.

L'enregistrement dans l'ISA permet de protéger les droits des propriétaires des pièces d'identité. Il est ainsi possible, en cas de demande d'un document d'identité, de contrôler avec une plus grande fiabilité l'identité de la personne faisant la demande. L'obtention frauduleuse d'une pièce d'identité en déclinant une fausse identité est de cette façon rendue considérablement plus difficile. Chaque année, plus de 13'000 passeports sont perdus ou volés. La nouvelle technologie permet d'empêcher tout usage abusif de ces passeports.

Le stockage central des données n'est pas requis par l'Ordonnance fédérale sur les documents d'identité.

L'arrêté fédéral dépasse sur ce point les exigences de cette ordonnance pour créer une sécurité supplémentaire. La France, le Portugal et les Pays-Bas disposent également d'un stockage central des empreintes digitales. Étant donné que les empreintes digitales ne doivent figurer dans le passeport qu'à partir de juin 2009 au plus tard dans l'espace Schengen, cette énumération n'est pas encore définitive.

L'ISA sert en outre à délivrer chaque année près de 33'000 passeports d'urgence dans les aéroports, les bureaux des passeports et les représentations suisses à l'étranger.

Qui a accès à cette banque de données ?

L'accès à la banque de données est très restrictif. Cet accès est réservé aux autorités suisses qui accomplissent les tâches suivantes : l'établissement de documents d'identité et leur contrôle, la prévention des abus, tâches auxquelles s'ajoutera l'identification des victimes de catastrophes naturelles (par ex. le tsunami en 2004), d'accidents et d'actes de violence. Les données enregistrées dans ISA ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins, par exemple à des fins de recherches.

La technologie RFID permet-elle de lire le passeport à distance à l'insu de son titulaire? Les citoyens peuvent-ils être surveillés de cette manière ?

La technologie RFID (Radio Frequency Identification) utilisée pour les passeports biométriques représente une norme internationale fixée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Les passeports doivent pouvoir être vérifiés à l'entrée dans un autre pays – définir autre chose qu'une norme internationale n'aurait tout simplement aucun sens. Le recours à une autre technologie aurait pour conséquence que les documents d'identité suisses ne pourraient pas être lus à l'étranger.

Les données enregistrées sur le passeport suisse peuvent être lues uniquement avec des appareils de lecture à courte distance (20 cm) et seulement si l'appareil de lecture dispose de la clé électronique appropriée. Les empreintes digitales sont sécurisées avec un mécanisme de protection supplémentaire. Ces mesures de protection empêchent toute lecture involontaire et illégale des données – p.ex. à distance ou en passant. Il faut rappeler d'autre part que les passeports biométriques ne font pas appel à une technologie RFID traditionnelle. Les normes applicables ont été étendues de façon spécifique pour l'usage dans les passeports, en vue d'offrir la sécurité requise.

Les données de la puce peuvent-elles être lues et copiées ou clonées par des tiers ?

Les données saisies électroniquement, qui sont aussi visibles à l'œil nu dans le passeport (données personnelles, n° du document d'identité, photo, etc.), peuvent être lues et par conséquent copiées électroniquement une fois que le mécanisme de protection de la puce (Basic Access Control) a été forcé. Mais les mêmes données peuvent être obtenues en photocopiant simplement la page des données personnelles du passeport.

Les empreintes digitales enregistrées sont protégées par le contrôle d'accès étendu (Extended Access Control). La lecture n'est possible qu'avec des appareils justifiant d'un certificat délivré en Suisse. Il sera par ailleurs impossible de lire les clés électroniques secrètes se trouvant dans la puce et de copier exactement son contenu.